

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITÉ DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Délibération enregistrée sous le numéro : **639/2025/DAF**
Conseil d'Administration du 11 juillet 2025

Sujet : remise gracieuse d'une créance de 4 939,50 €

Exposé des motifs

Un agent contractuel a été licencié au cours de sa période d'essai, le 24 mars 2023. Cependant, suite à une erreur technique dans le logiciel de paye, la date de fin de paiement n'a pas été correctement actée et l'agent a perçu des salaires à tort sur la période du 25/03/2023 au 31/08/2023. Il ne l'a pas signalé aux services concernés de l'Université.

Lorsqu'il lui a été demandé de rembourser le trop-perçu de 4 939,50 €, l'ancien agent a indiqué que sa situation financière ne lui permettait pas de rembourser cette somme.

Le médiateur a été saisi et, suite à de très nombreux échanges, le Président a émis un avis favorable à la remise totale de la somme due.

Le montant de la remise gracieuse dépassant le seuil de compétence du Président, il est proposé au Conseil d'administration de se prononcer sur cette demande.

Délibération

Vu l'avis favorable du Président,

Vu la délibération n°541/2025/CAB du Conseil d'administration en date du 6 janvier 2025 limitant la délégation de pouvoir au président en matière de remises gracieuses à 1500 euros,

Le Conseil d'administration accorde une remise gracieuse totale du trop-perçu de l'ancien agent, soit 4 939,50 €.

Membres en exercice : 36

Nombre de votants : 28

Pour : 17

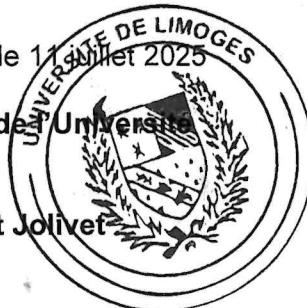
Contre : 6

Abstention : 5

Fait à Limoges, le 11 juillet 2025

Le Président de l'Université

Vincent Jolivet



**Publié au recueil des actes administratifs du mois de juillet 2025.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 17 juillet 2025.**

Modalités de recours : En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur

Délibération publiée sur le site de l'Université de Limoges